

---

**PV de la réunion du BUREAU  
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

**Séance du 22 octobre 2024**

Le vingt-deux octobre deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures la mairie de Baraqueville, le bureau de Pays Ségali Communauté convoqués le seize octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Présidente.

Membres 24	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, BORIES André, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CLEMENT Karine, COSTES Michel, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSINHES Patrick, LACHET Jean, MAZARS David, MOUYSSSET René, TARROUX Jean-Luc, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETTES Jacky, WOROU Simon.
Présents 18 et 2 procurations	Absents excusés : BARBEZANGE Jacques, AT André (pouvoir donné à CLEMENT K.), CAZALS Claude (pouvoir donné à VIALETTES J.), RIGAL Damien, Absent : BESOMBES Yvon, BOUSQUET Pierre, Secrétaire de séance : Monsieur VIALETTES Jacky.

---

*Convocation du 16 octobre 2024*

**Ordre du jour :**

- \* Présentation de Monsieur Romain REMY, nouveau directeur de l'OT PSC ;
- \* Intervention d'Aveyron Ingénierie ;
- \* Présentation de l'Atlas de la Biodiversité de PSC ;
- \* Ouverture d'une Ligne de trésorerie de 500 000 € ;
- \* Convention avec le CDG relative à l'accompagnement pour la retraite et l'invalidité des agents CNRACL ;
- \* Convention avec Refashion, éco-organisme en charge du recyclage des textiles ;
- \* Questions diverses.

**OBJET : Présentation de Monsieur Romain REMY, nouveau directeur de l'OT PSC**

Monsieur Romain REMY a pris ses fonctions comme directeur de l'OT DE PSC depuis le début du mois d'octobre.

**OBJET : Intervention d'Aveyron Ingénierie**

*Cf diaporama*

Présentation des services .....

**OBJET : Présentation de l'Atlas de la Biodiversité de PSC**

*cf diaporama*

Le conseil communautaire de PSC a adopté, le 30 novembre 2023, une convention de partenariat avec l'EPAGE pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABiC).

L'objectif d'un ABiC est de rassembler et de cartographier les données relatives à la faune, à la flore et aux habitats d'un territoire spécifique, à l'échelle intercommunale, en ciblant certains sites qui présentent des enjeux (urbanistiques, environnementaux).

Cet atlas vise à :

1. **Sensibiliser** : Informer les habitants sur l'importance de la biodiversité locale.
2. **Documenter** : Recueillir des données sur les espèces présentes, leurs habitats et leur état de conservation.
3. **Planifier** : Aider à l'élaboration de stratégies de protection et de gestion des espaces naturels.
4. **Suivre** : Évaluer l'évolution de la biodiversité au fil du temps pour adapter les actions de conservation.

Outre ces aspects relatifs à la connaissance de la biodiversité, l'ABiC et notamment les inventaires vont permettre d'alimenter les documents de planification et d'urbanisme pour lesquels les évaluations environnementales sont aujourd'hui souvent nécessaire. Il s'agit également de tendre vers une meilleure conciliation des projets de développement avec les enjeux de protection de l'environnement.

Les modalités de création de l'ABiC comprennent :

- **Inventaires de terrain** : Réalisation d'observations et de recensements d'espèces sur des sites identifiés en amont.
- **Collaboration avec des experts** : Travail avec des écologistes, des naturalistes et des associations locales (type LPO, fédération de pêche...).
- **Utilisation de données existantes** : Intégration de données de recherche, de suivis environnementaux et d'observations citoyennes.
- **Cartographie** : Élaboration de cartes thématiques pour visualiser la répartition des espèces et des habitats.
- **Participation citoyenne** : Encouragement de la contribution des habitants par le biais de projets de science participative.

Cette démarche durera 3 ans et est financée à 80% par l'Office Français de la Biodiversité et 20% par l'EPAGE.

Ce travail sera piloté par l'EPAGE en lien avec des partenaires locaux et avec l'appui des services de PSC.

Un Comité de pilotage doit être constitué pour suivre l'ABiC.

Il est donc demandé aux élus présents de désigner des personnes référentes pour participer à ce CoPil

Un mail sera envoyé par les services de PSC afin d'avoir des retours sur les personnes pressenties.

Décision n°20241022-01

**OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €**

Madame la Présidente donne connaissance au Bureau d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie de 500 000 € afin de financer certaines opérations dans l'attente des versements des subventions. Elle expose ensuite les conditions de la proposition reçue :

- Montant maximum de la ligne de trésorerie : 500 000 €
- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 0.89 % soit 3.96 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuel
- Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe soit 1000 €

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Souscrire auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (Cinq cent mille Euros), et selon les caractéristiques ci-avant indiquées

ARTICLE 2 : Prendre l'engagement, au nom de la communauté de communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prendre l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : conférer toutes les délégations utiles à Madame La Présidente pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Décision n°20241022-02

**OBJET : Convention avec le CDG relative à l'accompagnement pour la retraite et l'invalidité des agents CNRACL**

le CDG de l'Aveyron propose aux collectivités adhérentes de réaliser pour elles le rôle d'intermédiaire avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, RAFFP et IRCANTEC (caisses de retraites des agents de la collectivité).

Ceci consiste en :

une mission d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités et établissements publics affiliés et de leurs agents, une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Le CDG réalise une mission d'information des actifs sur leur droit à la retraite auprès des employeurs, mais également une mission d'intervention sur les dossiers des agents dans ce domaine.

La convention prendra effet à compter du 01 janvier 2024 est consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et sera renouvelée par reconduction expresse pour la même durée sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers à la demande de la Collectivité est soumis à une participation financière s'élevant à : 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver l'exposé de madame la Présidente,
- Valider la convention ci jointe
- Autoriser Madame la Présidente à signer cette convention et la charge de sa mise en œuvre ;
- Charger madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Décision n°20241022-03

**OBJET : Convention avec Refashion, éco-organisme en charge du recyclage des textiles**

Madame la Présidente expose que l'éco-organisme REFASHION, agréé par les pouvoirs publics fin 2022 pour la période de 2023-2028, a pour mission de perception des contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC Neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de Tri et aux collectivités locales.

Ainsi, Madame la Présidente propose de passer une convention avec Refashion qui verse un soutien financier aux collectivités en charge du service public de gestion des déchets ménagers et qui dispose de la compétence collecte et/ou traitement.

Les modalités pour être soutenue sont les suivantes :

- . Avoir signé la convention avec Refashion
- . Mettre à jour son socle d'éligibilité en respectant les obligations conférées à l'Article 10.2 de la Convention

. Toute les actions de communication doivent diffuser 5 messages :

- 1 Les consignes de tri
- 2 La signalétique Logo Repère
- 3 Les adresses des P.A.V.
- 4 Le traitement des TLC usagées
- 5 L'incitation à la réparation des TLC usagés avant de les déposer dans un PAV

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver l'exposé de madame la Présidente,
- Valider la convention ci jointe
- Autoriser Madame la Présidente à signer cette convention et la charge de sa mise en œuvre ;
- Charger madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Le bureau sera invité à autoriser Madame la Présidente à signer une convention avec l'organisme Refashion ainsi que tout autre document relatif à l'opération

## Questions diverses

### Deuxième concertation sur les ZAEnr

Madame la présidente explique que lors de la première vague de concertation, certaines communes du département n'ont pas répondu sur la définition de leur Zone.

Aussi, elle rappelle que la définition des ZAEnR doit être réalisé et transmis aux services de l'état d'ici le au plus tôt dans le cadre d'une « deuxième vague ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05